

## BOUHET

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, dans la salle du conseil de la Mairie de Bouhet.

**Etaient présents :** MM. Christophe RAULT, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Pascal CHAUVEAU, Pierre-Yves MERCKEL, Aurélien GENTES, Yves LAMOUREUX, David ARRIF et Yanick DIOCLES et Mmes Florence VILLAIN, Sandra SEIGNEURET, Monique BRIFFAUD et Séverine LAMOUREUX.

**Absents excusés :** MM. Richard INES et Louis-Marie COUDRIN et Mme Isabelle SIMONNEAU.

**Secrétaire de séance :** M. David ARRIF.

**Invité(e)s :** Mme Sandrine CAZEAUX, Secrétaire,

Monsieur Richard INES donne pouvoir à Monsieur Christophe RAULT.

**Date de convocation :** vendredi 7 novembre 2025.

*Monsieur Rault demande aux personnes présentes de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire des attentats du Bataclan le 13/11/2015.*

*Le procès-verbal de la séance de conseil municipal ordinaire du 8 septembre 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.*

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) :**

1. Intervention de Messieurs Mazière et Yvenat pour présenter le plan de DECI

##### **FINANCES PUBLIQUES :**

2. Décision modificative n°3 Budget Principal (délib)
3. Demande de subvention au Département pour les travaux de la boulangerie (délib)

##### **INTERCOMMUNALITÉ :**

4. Approbation du rapport d'activité (délib)

##### **FONCTION PUBLIQUE :**

5. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (délib)

##### **URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :**

6. Décisions du Maire pour le Droit de Préemption Urbain
7. Point de situation :
  - a. Cabinet paramédical
  - b. Future Boulangerie / Pâtisserie / Sandwicherie et future bibliothèque
  - c. R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

##### **CEREMONIE / FÊTES PUBLIQUES :**

8. Manifestations à venir :
  - a. Cérémonie du 11 novembre
  - b. Repas des aînés du 22 novembre

- c. Goûter de Noël du 6 décembre
- d. Vœux aux agents du 19 décembre

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **TOUR DE TABLE.**

---

#### **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) :**

##### **1. Intervention de Messieurs Mazière et Yvenat pour présenter le plan de DECI**

Messieurs Mazière et Yvenat présentent le plan de Défense Extérieure Contre l'Incendie afin que la commune puisse prévoir les travaux dans le prochain budget.

Monsieur Yvenat, responsable de la RESE a été mandaté pour établir le schéma communal DECI. Ce schéma permet d'établir un constat sur ce qui existe et ce qu'il faudrait faire.

Monsieur Mazière présente le power point de ce rapport. C'est un rapport précis sur l'état de l'existant, la couverture DECI et qui permet de définir les zones à prioriser.

Monsieur Mazière indique que ces travaux, d'un montant total de 72 000 € est subventionnable à 60% par la DETR et 20% par le Département. Ces travaux sont un « Forfait clé en main ». Ils comprennent la clôture, le portail et les bâches.

Madame Villain demande la durée de garantie des bâches. Monsieur Yvenat lui répond qu'elles ont une durée de vie garantie de 10 ans, mais, à Saintes, les bâches ont 20 ans et elles sont toujours en bon état.

#### **FINANCES PUBLIQUES :**

##### **2. Décision modificative n°3 Budget Principal (délib)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11 et L.2313-1, relatifs aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025, relative au vote du budget primitif principal de la commune, pour l'exercice budgétaire 2025,

Vu les modifications du budget apportées par les délibérations des 10 juillet 2025 et 8 septembre 2025,

Considérant la nécessité de :

- Constatier à l'inventaire le montant des travaux en régie exécutés par l'agent technique pour la rénovation d'un local en boulangerie pour 5 000 euros (estimation) ;
- Considérant le remboursement de la caution de 500 euros déposée par Mme ROUSSEL Mélissa lors de la prise de location de la maison des associations, montant non prévu au budget sur le chapitre 16 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux ajustements détaillés dans le tableau ci-dessous,

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM N°3	Nouveau BP
21848 / 100	Mobilier administratif	2 000,00	-500,00	1 500,00
Pas de besoins pour la fin d'année, possibilité de couvrir le déficit du chapitre 16 ci-dessous				
165	dépôts et cautionnements	0,00	500,00	500,00
Remboursement de la caution de Mme ROUSSEL pour l'utilisation de la maison des associations				

OPERATIONS D'ORDRE DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM N°3	Nouveau BP
21321 / 042	bâtiments loués	0,00	5 000,00	5 000,00
Travaux en régie de la boulangerie				
<b>Total opérations d'ordre dépenses d'investissement</b>			<b>5 000,00</b>	

OPERATIONS D'ORDRE RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM N°3	Nouveau BP
021 / 042	virement du fonctionnement	564 637,97	5 000,00	569 637,97
<b>Total opérations d'ordre recettes d'investissement</b>			<b>5 000,00</b>	

OPERATIONS D'ORDRE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM N°3	Nouveau BP
023 / 042	virement au fonctionnement	564 637,97	5 000,00	569 637,97
<b>Total opérations d'ordre dépenses de fonctionnement</b>			<b>5 000,00</b>	

OPERATIONS D'ORDRE RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM N°3	Nouveau BP
722 / 042	compensation travaux en régie	5 000,00	5 000,00	10 000,00
Travaux en régie de la boulangerie				
<b>Total opérations d'ordre recettes de fonctionnement</b>			<b>5 000,00</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2025 telle que détaillée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

### 3. **Demande de subvention au Département pour les travaux de la boulangerie (délib)**

La demande de subvention auprès du Département s'articulera de la manière suivante, sous réserve d'avoir les derniers devis :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat - DETR			
Conseil départemental	Sollicité	6 039,16	30,00 %
Autres (à préciser)			
<b>Sous-total</b>		<b>6 039,16 €</b>	<b>30,00 %</b>
<b>Autofinancement (≥ à 20 %)</b>		<b>14 091,36 €</b>	<b>70,00 %</b>

<b>Coût HT</b>	<b>20 130,52 €</b>	<b>100,00 %</b>
----------------	--------------------	-----------------

Monsieur Rault explique aux membres du conseil que le fonds de concours de la CDC Aunis Sud a été octroyé pour la bibliothèque et que l'obtention de la DETR n'est pas possible car il y aura un retour locatif pour ce bâtiment. La commune ne peut donc prétendre qu'à une subvention du Département.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé ci-dessus
- **DE SOLLICITER** la subvention au titre du fonds de revitalisation d'un montant total de 6 039,16 €
- **MANDATE** Monsieur le Maire aux fins de signer toutes pièces se rapportant à cette opération et de déposer tous les dossiers utiles à son financement.

**INTERCOMMUNALITÉ :**

**4. Approbation du rapport d'activité de la CDC Aunis Sud (délib) :**

Le rapport est consultable via ce lien : <https://www.calameo.com/read/00462889718eecb3c4957>

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui introduit par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale que le Président de tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre de l'EPCI un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant le rapport d'activité établi par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre de l'année 2024,

Considérant son approbation lors du conseil communautaire du 16 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité de la Communauté de Communes, ventilée par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les services conformément aux orientations arrêtées par les élus communautaires.

Monsieur le Maire porte donc à la connaissance des conseillers municipaux le rapport d'activités de la Communauté de Communes Aunis Sud de l'année 2024.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer par une délibération.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes Aunis Sud établi au titre de l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**FONCTION PUBLIQUE :**

**5. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (délib)**

En vue de la possible titularisation de l'agent périscolaire recruté en décembre 2024, il est nécessaire de créer un poste d'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur Rault explique que cet agent a été recruté en décembre 2024. Elle a démissionné d'un CDI pour un poste à l'école de Bouhet. Monsieur Rault propose de fidéliser l'équipe périscolaire en titularisant cet agent.

## **Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

### **➤ DECIDE :**

- De créer au tableau des effectifs de la commune un emploi permanent d'agent polyvalent des services périscolaires à temps non complet, de 21.88/35èmes, sur le grade d'adjoint technique.
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu que la commune de Bouhet compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement (application de l'article L332-8,3°).
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : garderie périscolaire, service de restauration, entretien des locaux scolaires et de la salle des fêtes et accompagnement dans les transports scolaires.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

### **➤ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.**

## **URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :**

### **6. Décisions du Maire pour le Droit de Préemption Urbain**

Monsieur le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- ◆ 20, Rue des Rossignols, propriété cadastrée C 796. Superficie totale : 402 m<sup>2</sup>.

- ◆ 8, Chemin des Vieux Puits, propriété cadastrée C 774 et C 775. Superficie totale : 712 m<sup>2</sup>.
- ◆ 31, Rue des Hirondelles, propriété cadastrée C 816. Superficie totale : 441 m<sup>2</sup>.
- ◆ 2, Rue des Hirondelles, propriété cadastrée C 823. Superficie totale : 426 m<sup>2</sup>.
- ◆ 17, Rue des Rossignols, propriété cadastrée C 828. Superficie totale : 446 m<sup>2</sup>.
- ◆ 13, Rue des Rossignols, propriété cadastrée C 826. Superficie totale : 419 m<sup>2</sup>.

## **7. Point de situation :**

Monsieur Rault aborde les sujets suivants lors du conseil :

### **a. Cabinet paramédical :**

La seconde partie des subventions a été perçue par la commune.

### **b. Future Boulangerie / Pâtisserie / Sandwicherie et future bibliothèque :**

Monsieur Rault laisse la parole à Monsieur Rodriguez. Ce dernier explique que les travaux de la boulangerie sont pratiquement terminés. Madame Floch demande l'installation de barreaux à la fenêtre qui donne dans le jardin du locataire.

Monsieur Rault indique que l'ouverture de la boulangerie est prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre. L'inauguration de la boulangerie et de la bibliothèque aura lieu le 29 novembre à 11h.

### **c. R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) :**

La sortie du RPI de la commune de Chambon est actée pour la rentrée 2026.

## **CEREMONIE / FÊTES PUBLIQUES :**

### **8. Manifestations à venir :**

Monsieur Rault aborde les sujets suivants lors du conseil :

#### **a. Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie s'est très bien passée. La municipalité a reçu de bons retours. Monsieur Rault a remis la médaille de Porte-Drapeau à Joël Buot et des médailles aux jeunes sapeurs-pompiers.

#### **b. Repas des aînés du 22 novembre**

Monsieur Rault laisse la parole à Madame Briffaud. Cette dernière explique qu'il y a 32 repas de réservés pour la commune d'Anais et 55 pour la commune de Bouhet, soit 82 repas au total. Le repas aura donc lieu à Bouhet comme prévu. Madame Briffaud indique que le traiteur retenu est le « Traiteur Cousin » de Poitiers et le chanteur, Jean-Marc DESBOIS.

#### **c. Goûter de Noël du 6 décembre**

Madame Briffaud indique que les invitations doivent être faites pour 14h car l'association des mobeurs arriveront à cette heure-là pour offrir des chocolats aux enfants. Madame Briffaud est en attente d'une réponse de la part de la calèche de Julie. Le spectacle de clowns commence à 15h. Madame Briffaud doit acheter des papillotes pour le Père-Noël.

#### **d. Vœux aux agents du 19 décembre**

Monsieur Rault indique que les vœux auront lieu à partir de 19h. Les agents et leur famille sont invités.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Rault annonce deux dates importantes :

- Une Commission finance le 12/02 à 17h30.
- Le Conseil pour le vote du budget le 26/02 à 19h.

## **TOUR DE TABLE.**

- Madame Villain : R.A.S.

- Monsieur Rodriguez : R.A.S.
- Monsieur Lamoureux demande s'il installe les sapins en bois, comme l'an passé. Monsieur Rault lui répond affirmativement.
- Monsieur Merckel informe les membres du conseil qu'il a assisté à la commission enfance et jeunesse à la CDC Aunis Sud. Durant cette commission, une rétrospective a été faite, ainsi qu'une projection sur 2026.  
Monsieur Merckel a assisté au CVS (Conseil de Vie Sociale) à l'Unapei le 12 novembre. Un audit aura lieu les 25 et 26/02/2026. Cet audit est réalisé tous les 2 ans.  
Monsieur Merckel termine en indiquant que l'Unapei organise deux repas aux familles au mois de décembre.
- Monsieur Dioclès : R.A.S.
- Monsieur Arrif : R.A.S.
- Monsieur Gentès indique que les menuiseries de la bibliothèque doivent être peintes rapidement afin de les protéger.
- Monsieur Chauveau explique que le Département a effectué le reprofilage des fossés et des rigoles sur la RD 2025 le 06/11/2025. Il indique également que le PATA a été réalisé, ainsi que l'élagage de certaines haies.
- Madame Seigneuret : R.A.S.
- Madame Briffaud : R.A.S.
- Madame Lamoureux : R.A.S.

Fin de séance à 21 h 30

Le secrétaire de séance,  
David ARRIF

Le Maire,  
Christophe RAULT